

PRESENTATION DE L'ÉPREUVE ORALE DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET

B.O. n°2017-172 du 22/12/2017 – CA du 22/11/2018

L'épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises, notamment dans le cadre des programmes d'enseignement de l'histoire des arts et de toutes les disciplines qui auront contribué à nourrir cette soutenance.

1. SOUTENANCE DU PROJET

La soutenance se déroulera le **vendredi 5 juin pour tous les élèves de 3^{ème}** (à confirmer par le conseil d'administration)

2. MODALITES D'ORGANISATION

Les candidats se verront remettre d'ici les vacances d'octobre la liste prévisionnelle des objets d'étude.

Le candidat remettra à son professeur principal, avant une date qui lui sera précisée (courant mai 2020), la fiche « Choix de l'objet d'étude » complétée : il cochera la ligne correspondant à l'objet d'étude qu'il souhaitera présenter. Cette liste reprend les objets d'étude abordés en histoire des arts, dans un EPI ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs (parcours **Avenir**, parcours **Citoyen**, parcours d'**Education Artistique et Culturelle**, parcours **Santé**) de l'année de 3^{ème} même si des objets d'étude abordés les années précédentes peuvent aussi être choisis.

Il réinvestira les connaissances acquises pour tendre vers **une analyse et une réflexion personnelle lui permettant de proposer une présentation argumentée et structurée de son exposé.**

3. DUREE DE L'ÉPREUVE

15 minutes (25 minutes dans le cas d'une présentation en groupe de 3 candidats maximum)

L'oral se déroule en deux temps : un **exposé** du candidat de **5 minutes** suivi d'un **entretien** avec le jury de **10 minutes** (10 minutes d'exposé et 15 minutes d'entretien dans le cas d'une présentation par groupes).

Le candidat peut, en appui de son exposé, présenter ce qu'il a réalisé au cours du projet mais cette réalisation concrète n'est pas évaluée. Le candidat peut effectuer **une partie de sa présentation en langue vivante, étrangère.**

4. EVALUATION DE L'ÉPREUVE

Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs de l'établissement, qui évalueront le candidat selon le barème voté en conseil d'administration du 22 novembre 2018.

L'épreuve est notée sur **100 points et individuellement** :

- Maîtrise de l'expression orale : **50 points**
- Maîtrise du sujet présenté : **50 points**
 - Évaluation de la **capacité du candidat à exposer la démarche** qui a été la sienne autour de l'objet d'étude
 - Évaluation de la **capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises** grâce à cet objet d'étude

Pour rappel, pour obtenir le DNB il faut obtenir 400 points sur un total maximum de 800.